du Haut et du Bas-Canada a'est déclarée en faveur de cette organisation et a promis son appui au gouvernement. L'hon. membre demande aussi qui est-ce qui a donné aux délézués le pouvoir de se réunir et de préparer un plan de confédération et de le soumettre à la chambre. Je lui répondrai que ce pouvoir leur est venu de l'assentiment de la chambre, qui avait consenti à co que le gouvernement fût formé sur cette base. Le gouvernement a senti qu'il avait parfaitement le droit, non seulement d'assister à la conférence de Québec, mais de la provoquer. Et lors même qu'il n'y aurait pas eu d'autre raison que les difficultés qui avaient surgi en Canada, depuis quelques années; lors même qu'il u'y aurait pas eu d'autre raison que le soin des intérêts du pays, cela aurait été suffisant pour nous justifier d'assister à la conférence de Charlottetown et d'avoir convoqué celle de Québec, où la mesure a été adoptée par les 33 conférendaires. L'hon. membre. en passant, nous a accusés d'avoir consenti à ce que le Canada n'eût qu'une seule voix dans la conférence. Puisque, comme chef de l'opposition, il voulait porter une accusation contre le gouvernement actuel, il nurait dû se mieux renseigner.

I'HON. A. A. DORION—C'est ce que j'ai compris d'après ce qu'a dit le président

du conseil.

L'HON. Sol.—Gén. LANGEVIN — Le Canada avait plus d'une voix, et le président du conseil n'a jamais dit le contraire.

L'Hon. A. A. DORION - Combien en

avait-il? Doux?

L'Hon. Sol.-Gén. LANGEVIN-Oui, il en avait deux: une pour le Haut et une pour le Bas-Canada. Nous aurions pu en avoir davantage; mais il ne s'agissait pas de cela. Nous n'allions pas à cette conférence pour disouter de simples questions de forme, nous n'y allions pas pour imposer de vivo force nos opinions aux autres; nous voulions nous entendre avec les provinces d'en-bas. Il ne s'agissait pas de former une constitution faible et injuste, et qui par-là même se serait écroulée le leudemain. Nous n'avons done pas du ni voulu profiter de notre position, mais nous avons traité les autres provinces sur un pied d'égalité, n'ayant pas en vue de leur imposer notre loi, mais voulant nous entendre avec elles et rendre justice à toutes.

L'HON. A. A. DORION — Le fait que j'ai avancé n'est pas nié, que les votes ont été donnés par province.

L'Hon. Sol.-Gén. L'ANGEVIN — C'est vrai ; les provinces d'en-bas ont eu chapune une voix, comme le Haut et le Bas-Canada, et c'est pour nous un sujet de félicitations. La chambre me permettra de lui rappeler à ce sujet que Narolkon I disait un jour à l'un de ses ambassadeurs qu'il envoyait auprès d'un prince faible, pauvre et sans armée, - auprès du Pape: "Traites avec lui, disait-il, comme s'il avait une armée de 200,000 hommes derrière lui." Eh bien! c'est ce que nous avons fait : nous avons traité la Nouvelle-Rosse et le Nouveau-Brunswick et les autres provinces comme nous voulions être traités nous mêmes, c'està-dire, avec justice et considération, et le résultat prouve que nous avons eu raison. -L'hon, membre aurait dû se borner à faire connaître à sa manière les secrets de la conférence, et ne pas exposer ceux du comité nommé l'année dernière à propos des difficultés constitutionnelles. J'avais compris que tout devait être secret dans ce comité, excepté le rapport qui a été fait à la chambre.

L'Hon. A.A. DORION-L'hon. membre m'accuserait il d'avoir dévoilé les secrets de

ce comité ?

L'Hon. Sol.-Géu. L'ANGEVIN-L'hon. membre a dit que l'hon, procureur-général (J. A. MACDONALD) avait constamment agi et voté, dans ce comité, contre tout projet de confédération, et qu'aujourd'hui il vient en présenter un lui-même; et je maintiens qu'il n'aurait pas dù dire cela, car l'action des membres du comité devait rester secrète. Si les délibérations de ce comité devaient être scorètes, l'hon, membre doit voir qu'il est dans une mauvaise position. Le but du secret est évident : c'est celui que nous avions en maintenant secrètes les délibérations de la conférence de Québec, savoir : de donner une plus grande liberté d'opinion à chaque membre, et non pas de priver le peuple des renseignements auxquels il avait droit, comme on l'a dit. Nous savions que si nos délibérations étaient livrées jour par jour au public, par la voie de la presse, nous n'aurions pas eu cette liberté d'action et de discussion dont nous avious besoin. L'on comprend, en effet, que pendant ces délibérations, un membre pouvait un jour se prononcer contre une résolution ou quelque point important, et que les arguments d'un autre membre dans le sens contraire pouvaient lui faire changer ou modifier son opinion; mais pour cela il fallait être libre de toute influence extérieure,-et c'est pourquoi la conférence a siégé à huis-clos.